
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

16 OCTOBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

SPÉCIAL MODIFIANT L'ARTICLE 32, §1ER, ALINÉA 1ER DE LA LOI SPÉCIALE DU 8
AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, AFIN D'AVANCER LA RENTRÉE
DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. ALAIN ONKELINX.

(1) Voir Doc. n°426 (2016-2017) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française de Mmes Bertieaux, De Bue et MM. Brotchi, Destrebecq et Knaepen (doc. 426 (2016-2017) n°1) par Mme Bertieaux	3
2	Exposé des développements de la proposition de décret spécial visant à avancer la rentrée parlementaire au début du mois de septembre de Mme Trachte, MM. Hazée et Doulkeridis (doc. 434 (2016-2017) n°1) par M. Hazée	3
3	Discussion générale conjointe	3
4	Examen des articles et votes	4
5	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 16 octobre 2017(2), la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française, déposée par Mmes Bertieaux, De Bue et MM. Brotchi, Destrebecq et Knaepen (doc. 426 (2016-2017) n°1).

La Commission a décidé de l'examiner conjointement avec la proposition de décret spécial visant à avancer la rentrée parlementaire au début du mois de septembre, déposée par Mme Trachte, MM. Hazée et Doulkeridis (doc. 434 (2016-2017) n°1).

La synthèse des discussions est consignée dans le rapport relatif à la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (doc. 426 (2016-2017) n° 3).

1 Exposé des développements de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française de Mmes Bertieaux, De Bue et MM. Brotchi, Destrebecq et Knaepen (doc. 426 (2016-2017) n°1) par Mme Bertieaux

Mme Bertieaux précise que l'objectif de cette proposition de décret spécial est d'avancer la rentrée parlementaire afin de la faire coïncider avec le regain d'activités de nombreux secteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle rappelle que cela fait plusieurs années

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Luperto, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion, M. Courard
Mme Bertieaux, M. Brotchi (Président), Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven
M. Fassi-Fihri, M. Prévot

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. De Bock, M. Hazée, Mme Persoons, Mme Ryckmans, Mme Trachte, membres du Parlement
M. Demotte, Ministre-Président
Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Bosson, collaborateur du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

qu'elle tente au minimum d'avoir une réunion de la commission de l'Education dès la rentrée scolaire, et force est de constater que peu de ses demandes ont abouti.

Elle est heureuse de cette prise de conscience sur le sujet, notamment au Parlement de Wallonie qui a discuté d'une proposition similaire au début du mois de septembre et qu'un consensus se dégage pour avancer également la rentrée du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle signale que son groupe n'a pas de coquetterie d'auteurs. Comme il y a deux textes à l'examen qui proposent des formules fort semblables, elle se dit prête à voter la formule qui rassemblera le plus grand consensus, l'objectif étant d'arriver effectivement à ce que la rentrée des parlementaires se fasse début septembre.

2 Exposé des développements de la proposition de décret spécial visant à avancer la rentrée parlementaire au début du mois de septembre de Mme Trachte, MM. Hazée et Doulkeridis (doc. 434 (2016-2017) n°1) par M. Hazée

M. Hazée explique que l'initiative d'avancer la rentrée parlementaire au premier mercredi qui suit le 1er septembre a été prise au Parlement de Wallonie conjointement avec le groupe MR. La proposition de décret spécial dont il est le co-auteur propose que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réunisse le jeudi qui suit le premier mercredi de septembre. L'objectif est d'augmenter le temps de travail de l'assemblée et partant, pour les députés, le temps de production législative et de contrôle du gouvernement de façon effective.

3 Discussion générale conjointe

M. Luperto salue la volonté de Mme Bertieaux de faire converger les députés sur la question. Comme le texte déposé par le MR est antérieur à la proposition du groupe Ecolo, il suggère d'y intégrer par amendement la proposition du second visant à ce que la rentrée ait lieu le jeudi qui suit le mercredi de la rentrée du Parlement de Wallonie.

Il annonce qu'un second amendement plus technique sera déposé pour supprimer la dérogation aux règles usuelles d'entrée en vigueur prévue à l'article 3.

Mme Bertieaux annonce qu'elle a co-signé l'amendement qui intègre dans son texte la proposition de décret du groupe Ecolo et rend hommage à l'initiative des uns et des autres. En revanche, elle n'a pas signé le deuxième amendement parce qu'elle l'estime superfétatoire.

M. Maxime Prévot apprécie que les pratiques des assemblées tendent à s'aligner, que les points de vue au sein de la commission soient convergents et que les commissaires puissent statuer de manière unanime. Mais il pense que l'objectif relève malgré tout de l'ordre du symbolique, même si certains veulent voir à travers cette rentrée anticipée de 15 jours une refonte et pleine reconnaissance des prérogatives parlementaires. A son estime, ils auraient pu l'exprimer autrement que par une ou deux réunions anticipées.

Mme Persoons appuie cette proposition de décret pour son objectif louable. Elle rappelle qu'au paravant, les rentrées parlementaires se faisaient au mois d'octobre de la nouvelle session, ce qui n'empêchait pas de se réunir avant et de travailler puisque la session précédente n'était toujours pas terminée. Le gouvernement n'aura pas toujours une déclaration à formuler dès la rentrée en septembre. Elle considère que la rentrée parlementaire au mois d'octobre permettait d'entendre déjà le gouvernement notamment sur les futures orientations budgétaires, ce qui ne sera pas le cas en avançant la rentrée au mois de septembre.

M. Hazée explique qu'en avançant la rentrée, l'ensemble du calendrier est avancé également et qu'il y aura donc un impact sur le rythme habituel des réunions. Il reconnaît que des réunions pouvaient se tenir avant la rentrée, mais il rappelle qu'il revenait alors à celui qui les demandait de plaider en ce sens, et que ce plaidoyer n'était pas toujours couronné de succès! La proposition de décret permet d'avoir un calendrier parlementaire qui coïncide davantage avec la rentrée scolaire et la rentrée sociale. Il se demande s'il ne faudra pas modifier le règlement d'ordre intérieur de l'assemblée pour organiser la reprise des réunions de commissions plus tôt, ce qui pourrait, selon lui, faire l'objet d'un travail commun entre tous les groupes politiques.

En ce qui concerne l'expression du gouvernement, **M. Hazée** estime qu'il serait regrettable que le Parlement ne puisse l'entendre à l'occasion de la rentrée alors que fin août déjà, certains membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'expriment dans la presse, notamment sur des sujets liés à la rentrée scolaire.

M. le ministre-président considère que les rythmes de travail parlementaire, d'une part, et

gouvernemental, d'autre part, ne doivent pas nécessairement coïncider. Il observe que la déclaration de politique de rentrée n'est pas dans la coutume parlementaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon lui, une déclaration ne s'impose que quand il y a matière à en faire une. A ce propos, il rejoint ce qui a été mis en exergue par **Mme Persoons**.

Mme Bertieaux rappelle qu'elle a très souvent fait la demande que les commissions puissent se réunir avant la rentrée en s'appuyant sur des motifs graves et urgents, comme par exemple des dizaines d'enfants sans école à la rentrée. Elle a essuyé énormément de refus sous toute sorte de prétextes. Le texte à l'examen permettra enfin de faire fonctionner les commissions dès le début du mois de septembre. Elle ne partage pas le point de vue de **M. le ministre-président** qui considère qu'il n'y pas lieu de faire une déclaration en septembre s'il n'y a pas de matière. Elle renvoie, à l'instar de **M. Hazée**, aux rentrées médiatiques de certains ministres. Pour sa part, elle souhaiterait qu'une déclaration de politique communautaire repécise le projet du gouvernement, pas nécessairement le jeudi qui suit le premier mercredi de septembre, mais de préférence peu après.

M. Luperto tient à souligner que l'important se situe dans la convergence de l'intention. Il peut comprendre la réaction de **M. le ministre-président**. Il tient à rappeler que, par le passé, les commissions ont pu se réunir sans attendre la séance de rentrée et chaque fois que ce fut nécessaire, il a été fait droit à la demande de l'opposition.

4 Examen des articles et votes

Article premier

Sans commentaire, l'article 1er est adopté à l'unanimité.

Article 2

Un amendement n°1 est déposé par **M. Jean-Charles Luperto**, **M. Hamza Fassi-Fihri**, **Mme Muriel Targnion**, **M. Maxime Prévot**, **Mme Françoise Bertieaux**, **M. Stéphane Hazée** et **Mme Caroline Persoons**, il est libellé comme suit :

A l'article 2 de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française, remplacer les mots « le premier septembre. Toutefois lorsque ce jour est un samedi ou un dimanche, le jour de la réunion est reporté au plus prochain jour ouvrable. » par les mots : « le jeudi qui suit le premier mercredi de septembre. »

Justification

Il s'agit d'avancer au jeudi qui suit le premier mercredi de septembre de chaque année la date de rentrée du Parlement de la Communauté française.

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

Article 3

Un amendement n°2 est déposé par M. Jean-Charles Luperto, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion et M. Maxime Prévot, il est libellé comme suit :

« Supprimer l'article 3 de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française. »

Justification

Il n'y a pas lieu de modifier les règles usuelles d'entrée en vigueur d'un décret.

L'amendement n°2, supprimant l'article 3, est adopté à l'unanimité.

5 Votes

L'ensemble de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (doc. 426 (2016-2017) n°1), telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

La proposition de décret spécial visant à avancer la rentrée parlementaire au début du mois de septembre (doc. 434 (2016-2017) n°1) est devenue dès lors sans objet.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur

Le Président

A. Onkelinx

J. Brotchi